



Ville de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 30 mars 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210331-DELCM21-CP-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 30/03/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 MARS 2021 -

Délibération n° 24-2021

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Dominique BÉTOURNÉ à Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absente : Valérie BRANLOT.

Date de la convocation : 24 mars 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le poste de directeur général des services a été créé le 30 mai 1988.

En application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé par un agent contractuel, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Au regard de la haute technicité que requiert l'emploi visé et du recrutement infructueux d'un agent titulaire malgré la publication d'une vacance d'emploi, il est proposé d'ouvrir le recrutement à un agent contractuel.

Le traitement de l'agent contractuel sera calculé par référence à la grille indiciaire des DGS des communes de 10 000 habitants à 20 000 habitants prévu par le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987, sur la base d'un indice brut de 977, auquel s'ajoutera une indemnité de fonction, de sujétion, d'expertise et d'engagement professionnel, en fonction de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

Le chapitre budgétaire correspondant comporte les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leur accord sur le recrutement d'un contractuel au poste de Directeur Général des Services.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 2°,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** la délibération du 30 mai 1988,
- VU** la délibération du 30 mai 1988,
- VU** l'avis favorable des membres de la 5ème Commission « Administration générale, finances et économie » du vendredi 26 mars 2021.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un contractuel au poste de Directeur Général des Services, compte tenu du recrutement infructueux d'un agent titulaire et de la haute technicité des fonctions, sur la base d'une rémunération fixée par référence à un indice brut de 977.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 31/03/2021,
par M. LACERNE Marie-Lyne, Maire

